

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/160473
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1339/s.375
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 34.
Changement d'affectation du rez-de-chaussée et de la cave avant de commerce en horeca et
transformation du rez-de-chaussée arrière de bureau en logement.
Avis conforme (Dossier traité par M. Fr. Timmermans – D.U. et M. Ph. Piéreuse – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 9 août 2005, en référence, reçue le 16 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande qui porte sur le changement d'affectation du rez-de-chaussée et de la cave ainsi que sur la transformation du rez-de-chaussée arrière fait suite à la campagne de travaux de restauration sur laquelle la CRMS s'était prononcée favorablement sous certaines réserves en sa séance du 7 août 2002.

La Commission n'émet pas d'objection sur ce changement mais attire l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur les nuisances que risque d'entraîner une occupation de type horeca sur l'intérieur de l'îlot (bruit, ventilation, etc.). L'immeuble sous-rubrique faisant partie d'un ensemble classé (26-42, rue Sainte-Catherine et rue de la Mâchoire), la CRMS demande à la DU de veiller au respect des réglementations en vigueur (gainés de ventilation, etc...) pour éviter tout préjudice de quelle que nature que ce soit à l'ensemble protégé.

La Commission demande que les aménagements intérieurs (installations techniques, appareils électriques, revêtements, etc.) soient soumis à la DMS pour veiller à la qualité des travaux exécutés récemment.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Ph. Piéreuse)

J. DEGRYSE
Président